

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Février à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme BOULOGNE, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEPORCQ, pouvoir donné à Mme LEDUC
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 01/2025

Objet : Portage des repas à domicile – tarif 2025

Le Service de Portage de Repas à Domicile a été créé en 1996, pour répondre dans un premier temps, aux besoins des personnes âgées résidant sur le territoire de Saint Martin Boulogne.

Face aux demandes de certains habitants des communes limitrophes à Saint Martin Boulogne, ne disposant pas d'un tel service, le C.C.A.S. a décidé d'étendre, par convention, son secteur d'intervention aux communes de La Capelle les Boulogne, Echinghen, Pernes les Boulogne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2023, dans un souci d'équité budgétaire, la participation des habitants a été établie en fonction de leur commune de résidence ; Le C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne ne peut plus prendre en charge le coût du portage pour les usagers des communes extérieures.

Un coût moyen par repas a été déterminé en tenant compte des frais de logistique et de personnel.

- Vu la délibération du 19 Décembre 1995 portant création du Service de Portage de Repas à domicile,

- Vu les Conventions signées Juin 2017 avec les communes de Baincthun, La Capelle les Boulogne, Echinghen, Pernes les Boulogne, Conteville les Boulogne et Wimille,

- Vu la décision des Maires des communes de Conteville les Boulogne, Baincthun et Wimille de dénoncer leur Convention et de renoncer au Service de Portage de Repas à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Vu la délibération n°25/2023 instaurant les nouveaux tarifs

DELIBERATION : 01/2025

Objet : Portage des repas à domicile – tarif 2025 (suite)

Compte-tenu du contexte économique, Monsieur le Président du CCAS PROPOSE aux membres du Conseil d'Administration de maintenir les tarifs 2024 et :

- D'établir la participation des bénéficiaires du service de la façon suivante à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

COMMUNE	TARIF PAR REPAS	DETAIL		
		Frais de Portage (déductible des impôts)	Repas	
SAINT MARTIN BOULOGNE	8 €	2.50 €	5.50 €	
				PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE
LA CAPELLE LES BOULOGNE	<u>Si imposable :</u> 12.50 €	4.50 €	8 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût
	<u>Si non imposable :</u> 11 €	3 €	8 €	1.50 € (facturation à la commune)
PERNES LES BOULOGNE	12.50 €	4.50 €	8 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût
ECHINGHEN	12.50 €	4.50 €	8 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût

- De mettre à jour les conventions existantes par la signature d'un avenant
- De mettre à jour le règlement de fonctionnement du Service et d'y annexer les nouveaux tarifs

Après délibéré, le Conseil d'Administration ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la proposition de Monsieur le Président, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 6 février 2025

P° le Président du C.C.A.S.
 La Vice- Présidente du C.C.A.S

Sylvie BERNARDINI